



Pour un statut de fonctionnaire pour les AESH et l'abandon des PAS qui préparent un plan social

Le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor appelle les AESH et les PE du département au

RASSEMBLEMENT

**devant la direction académique le mardi 9 juin à 12h,
pour un statut de fonctionnaire catégorie B pour les AESH
et l'abandon des PAS qui préparent un véritable plan social.**

Avec de nouveaux Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), la zone d'intervention des AESH va être élargie et, avec elle, la liste des écoles et établissements dans lesquels un ou une AESH pourra être amené.e à effectuer son service.

Des milliers d'AESH en France ont déjà reçu ou vont recevoir dans les prochains jours un avenant à leur contrat de travail, parfois sans que n'y soit précisée la liste des écoles et établissements du PAS ! Le Ministère veut les contraindre à signer cet avenant qui aggravera leurs conditions de travail déjà plus que précaires. **Tout refus ou absence de réponse au bout de 30 jours entraînera immédiatement le licenciement.** Considéré.e.s comme démissionnaires par l'Éducation nationale et, à ce titre, elles et ils seront exclu.e.s des droits au chômage ! C'est exactement ce qui s'est passé en début d'année en Ille-et-Vilaine.

Le SNUDI-FO 22 considère qu'il ne peut pas se taire sur cette mise en place d'un plan de licenciements massif !

Force Ouvrière dénonce également la dégradation prévisible des conditions de travail des AESH, qui pourrait se traduire par une augmentation des déplacements (dans un contexte de hausse sans précédent du prix des carburants !), due à une multiplication des lieux d'intervention, une perte de stabilité des affectations ainsi que, dans certains cas, une baisse de rémunération lorsque le cumul d'emploi sur les temps périscolaires deviendrait plus difficile, voire impossible.

Tout cela dans le cadre de l'acte II de l'école inclusive, qui prévoit la dissolution des établissements sociaux et médico- sociaux dans les écoles et établissements

scolaires ! Ainsi, non seulement les PAS vont continuer à réduire le nombre de places en IME ou ITEP, en redéployant les éducateurs spécialisés qui y travaillent, mais ne résoudront pas les problématiques posées par les milliers d'élèves qui sont scolarisés en classe banale faute de place dans les structures médico-sociales.

Force ouvrière considère qu'il est central de réaffirmer l'abandon des PAS !

De même, FO réaffirme la revendication d'un temps plein à 24h. Il est essentiel de ne pas déconnecter cette revendication de celle du statut de fonctionnaire.

A cette revendication, si le ministère évoque la possibilité d'ouvrir un corps de fonctionnaires, ce ne serait que pour 20% des AESH seulement ! Et à condition qu'elles passent à 35 heures pour devenir des « assistantes d'accessibilité » dans le cadre des PAS. Quant aux autres 80%, elles resteraient contractuelles, toujours à temps partiel et sous payées !

Un rapport conjoint de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et de l'inspection générale des affaires sociales sur le « rôle et missions des AESH » indique : « *sans polyvalence ou extension du temps de service (sur le périscolaire ou l'extra-scolaire), l'AESH dans sa fonction d'accompagnant ne peut exercer à temps complet.* » C'est un comble ! Le ministère prend prétexte du temps partiel imposé pour justifier son refus de créer un statut de fonctionnaire d'État.

Pour FO, rien dans le statut de la Fonction Publique n'interdit la création d'un corps d'AESH avec un statut particulier avec un temps complet de 24 heures ! La preuve : les professeurs des écoles, les certifiés...

Inacceptable que les AESH continuent à être à temps partiel avec des salaires de misère ! FO revendique un temps complet pour 24h d'accompagnement !

- **Abandon des PAS, des PIAL et de la politique de mutualisation ; retrait des avenants !**
- **Un vrai statut de fonctionnaire d'État catégorie B pour tous les AESH.**
- **Un vrai salaire avec un temps plein pour 24h travaillées.**
- **L'octroi effectif des jours de fractionnement dans tous les départements dans lesquels ils ne sont pas mis en œuvre.**
- **Le maintien des ESMS, la réouverture des postes dans ces structures.**